



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 03 - AVRIL 2024**

PUBLIÉ LE 04 AVRIL 2024

PREFECTURE

-CABINET/SSI

-DLC/BELPAG (PREF11-PREF13-PREF30-PREF34-PREF66)

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2024-044 du 3 avril 2024 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique :

- M. Anthony BELLANTI,
gérant de la société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE dans le cadre de la surveillance du salon de la moto à PALAJA du 5 au 8 avril 2024.....1

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2024-045 du 3 avril 2024 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique :

- M. Anthony BELLANTI,
gérant de la société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE dans le cadre de la surveillance du festival « Bandas de Limos » à BELVEZE-du-RAZÈS du 3 au 5 mai 2024.....4

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2024-046 du 3 avril 2024 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique :

- M. Anthony BELLANTI,
gérant de la société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE dans le cadre de la surveillance de l'événement « Toques et Clochers » à LADERN-sur-LAUQUET du 13 au 14 avril 2024.....7

DLC/BELPAG

Arrêté interpréfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-259 portant organisation et composition de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroute.....10

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-081 du 3 avril 2024 portant renouvellement du classement de l'office du tourisme intercommunal de CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS à CASTELNAUDARY en catégorie I.....14

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-082 du 3 avril 2024 portant renouvellement du classement de l'office du tourisme intercommunal de la COTE du MIDI à NARBONNE en catégorie I.....16

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-083 du 3 avril 2024 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal du LIMOUXIN à LIMOUX en catégorie II.....18

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-084 du 3 avril 2024 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme municipal de LEUCATE en catégorie I.....20

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2024-044
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Palaja

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-010 du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 01 février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-11-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0532 en date du 25 mars 2024 accepté par la mairie de Palaja relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance du salon de la moto du 5 avril 2024 au 8 avril 2024, sur la commune de Palaja;

VU la lettre du 28 mars 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Anthony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les 4 agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du salon de la moto du 5 avril 2024 au 8 avril 2024, sur la commune de Palaja.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du salon de la moto selon les plannings suivants :

- le vendredi 5 avril de 20h00 à 7h00
- le samedi 6 avril de 10h00 à 19h00 et de 20h00 à 7h00
- le dimanche 7 avril de 10h00 à 19h00 et de 20h00 à 7h00

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Palaja sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 3 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2024-045

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Belvèze-du-Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-010 du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 01 février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-11-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0531 en date du 25 mars 2024 accepté par l'association Bandas de Limos relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance du festival « Bandas de Limos » du 3 mai 2024 au 5 mai 2024, sur la commune de Belvèze-du-Razès ;

VU la lettre du 28 mars 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Anthony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les 6 agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du festival « Bandas de Limos » du 3 mai 2024 au 5 mai 2024, sur la commune de Belvèze-du-Razès.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du festival « Bandas de Limos » selon les plannings suivants :

- le vendredi 3 mai de 20h00 à 03h00
- le samedi 4 mai de 20h00 à 03h00

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Belvèze-du-Razès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 3 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités



Delphine JALABERT



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2024-046

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Ladern sur Lauquet

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2024-010 du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 01 février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-11-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0467 en date du 29 décembre 2023 accepté par l'association Toques et Clochers relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance de l'événement Toques et Clochers du 13 avril 2024 au 14 avril 2024, sur la commune de Ladern sur Lauquet;

VU la lettre du 28 mars 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Anthony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les 12 agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de l'événement Toques et Clochers du 13 avril 2024 au 14 avril 2024, sur la commune de Ladern sur Lauquet.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance de l'événement Toques et Clochers selon les plannings suivants :

- le samedi 13 avril de 9h00 à 2h00

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Ladern sur Lauquet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 3 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DLC-BELPAG-11-2023-259 PORTANT ORGANISATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE D'AGREMENT DES DEPANNEURS SUR AUTOROUTE

Le préfet des Bouches du Rhône, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet des Pyrénées-Orientales, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Aude, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Hérault,

Vu Les dispositions du code de la route et plus particulièrement les articles R317-21, R317-22 et R417-9 à 13.

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 9 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet des Pyrénées Orientales ;

Vu le décret du 21 août 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François Xavier LAUCH, en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu la circulaire du 25 avril 2013, du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national et les cahiers des charges type, véhicules légers et lourds, annexés ;

Vu la décision n°02-D-08 du 16 février 2009 du Conseil de la concurrence relative à des pratiques mises en œuvre par les sociétés d'autoroutes dans le secteur du dépannage-remorquage sur autoroutes,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC—2021-003 du 01 octobre 2021 portant renouvellement de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroute ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission interdépartementale précitée,

SUR proposition de MM. les secrétaires généraux des préfetures de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, du Gard et des Bouches du Rhône ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Création et domaine de compétence

Il est institué une commission interdépartementale d'agrément (CIA) des dépanneurs de véhicules légers et de véhicules lourds sur les autoroutes A.61 - A.9 - A.709 - A.75 - A.54, concédées à la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF).

La commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs-remorqueurs compétente sur les sections d'autoroutes mises en service et concédées à la société ASF est appelée à se réunir en séance ordinaire, sans condition de quorum, sur proposition de celle-ci et sur convocation du président de la commission sur le domaine suivant :

- A.61 de la commune de Villeneuve-la-Comptal (PK 287,000), à la commune de Narbonne – bifurcation A.9/A.61 (PK 377,485)
- A.9 de la commune de Fournes (PK 29,980), à la commune Le Perthus frontière espagnole (PK 280,475)
- A.709 de la commune de Castries (PK 0,000) à la commune de Saint-Jean-de-Védas (PK 20,865)
- A.75 de la commune de Béziers (PK 330,475), à la commune de Villeneuve-les-Béziers – bifurcation A.9/A.75 (PK 333,850)
- A.54 de la commune de Nîmes (PK 0,000) à la commune de Arles (PK24,000)

Y compris :

- Bandes d'arrêt d'urgence ainsi que les aires annexes et leurs bretelles
- Les divers surlargeurs de l'autoroute (accès de service, plateformes de péage etc...)
- Bretelles de raccordement au réseau autoroutier
- Parkings de covoiturage,
- Echangeurs, barrières de péage,

ARTICLE 2 : Composition

La CIA est composée de :

- Le préfet de l'Aude ou son représentant, président,
- Les préfets de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales du Gard et des Bouches du Rhône, ou leurs représentants,
- Le directeur régional des ASF – DRE LR, CS 60605, 11785 Narbonne cedex, ou leurs représentants,
- Selon les secteurs renouvelés, les chefs d'escadrons départementaux de sécurité routière, ou leurs représentants (pelotons autoroutiers de Gallargues, de Narbonne, de Poussan ou de Pollestres et peloton motorisé autoroutier de Lavalette),

- Un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DIRECCTE Occitanie),
- Les représentants des organisations professionnelles représentatives (MOBILIANS, FNAA, UNOSTRA, FNTR), (qui doivent mandater un représentant d'une région différente de la région dont les candidatures émanent),
- Un représentant des usagers.

Il peut être fait appel, à titre d'expert, à un représentant de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du ministère en charge du réseau routier national.

Ne peuvent pas prendre part aux délibérations et aux votes, les membres de la commission ayant un intérêt direct (familial ou économique) à la candidature examinée et dont l'impartialité, dans cette hypothèse, pourrait être mise en cause.

ARTICLE 3 : Missions et fonctionnement de la CIA

Missions :

Outre la délivrance des agréments, cette commission émet un avis consultatif sur les dépanneurs-remorqueurs véhicules légers et conforme pour les dépanneurs-remorqueurs poids lourds dans les cas suivants :

- une suspension de contrat d'une durée supérieure à trois mois,
- un renouvellement de suspension de contrat si la durée cumulée de ces suspensions est supérieure à trois mois depuis la dernière commission,
- une demande de résiliation,
- une demande de suspension, à titre conservatoire, faite par une administration ou par les forces de police ou de gendarmerie,
- une demande de retrait d'agrément, à titre de sanction, à effet immédiat,

Si la commission peut se réunir dans les délais nécessaires, les suspensions d'agrément peuvent être reconduites pour une période de trois mois maximum par la société concessionnaire ASF sur les sections d'autoroutes relevant de sa compétence propre.

Fonctionnement :

Dès la parution de l'avis d'appel à candidature par la société ASF, le préfet convoque selon un calendrier prédéfini par mail ou voie postale, les membres de la commission interdépartementale d'agrément à :

- l'ouverture des plis,
- la visite des installations,
- la lecture du rapport d'analyse en vue des agréments.

Le préfet ou son représentant préside la commission et s'assure de son bon déroulement notamment en convoquant ses membres dans les délais impartis.

ARTICLE 4 :

L'arrêté interpréfectoral du 1^{er} octobre 2021, susmentionné, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, du Gard, des Bouches du Rhône, M. le directeur régional des ASF (DRE LR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la CIA, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Guillaume RAYMOND

Fait à Perpignan, le 20/11/2024

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

Mathias NIEPS

Fait à Carcassonne, le

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint

Ludo ROESCH

Fait à Nîmes, le 29.11.2023

Le préfet

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général adjoint

Mathias NIEPS

Fait à Marseille, le 28/11/2024

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-081 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal de CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS en catégorie I

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 à D. 133-30 et R. 133-20 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 n° DLC/BELPAG 11-2018-063 portant classement de l'office de tourisme intercommunal Castelnaudary lauragais audois en catégorie I ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023 approuvant la demande de classement en catégorie 1 de son Office de Tourisme ;

Vu l'avis favorable rendu le 15 février 2024 par l'Agence de Développement Touristique de l'Aude;

Vu les pièces du dossier;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal de Castelnaudary Lauragais Audois sis place de la république à Castelnaudary, remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'office de tourisme intercommunal de CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS, sis place de la république à Castelnaudary est classé en catégorie I pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

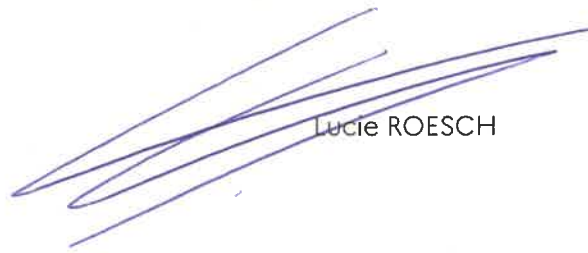
Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président de l'intercommunalité Castelnaudary Lauragais Audois et le directeur de l'office de tourisme intercommunal Castelnaudary Lauragais Audois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et adressée à l'agence de développement touristique Atout France (79-81 rue de Clichy, 75009 PARIS) et à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude.

Carcassonne, le **03 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-082 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal de la COTE DU MIDI en catégorie I

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 à D. 133-30 et R. 133-20 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 n° DLC/BELPAG 11-2018-108 portant classement de l'office de tourisme intercommunal du grand Narbonne en catégorie I ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023 approuvant la demande de classement en catégorie 1 de son Office de Tourisme ;

Vu l'avis favorable rendu le 15 février 2024 par l'Agence de Développement Touristique de l'Aude;

Vu les pièces du dossier;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal de la cote du midi sis 31 rue Jean Jaurès à NARBONNE remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'office de tourisme intercommunal de la COTE DU MIDI, sis 31 rue Jean Jaurès à NARBONNE est classé en catégorie I pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

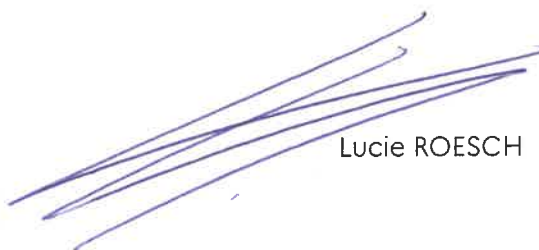
Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président du Grand Narbonne et le directeur de l'office de tourisme intercommunal de la cote du midi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et adressée à l'agence de développement touristique Atout France (79-81 rue de Clichy, 75009 PARIS) et à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude.

Carcassonne, le **03 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-083 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal du LIMOUXIN en catégorie II

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 à D. 133-30 et R. 133-20 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 n° DLC BELPAG 11-2023-100 portant prolongation du classement de l'office de tourisme intercommunal du LIMOUXIN en catégorie II ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023 approuvant la demande de classement en catégorie 2 de son Office de Tourisme ;

Vu l'avis favorable rendu le 15 février 2024 par l'Agence de Développement Touristique de l'Aude;

Vu les pièces du dossier;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal du Limouxin sis 7 avenue du pont de France, à LIMOUX remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'office de tourisme intercommunal du LIMOUXIN, Limouxin sis 7 avenue du pont de France, à LIMOUX est classé en catégorie II pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

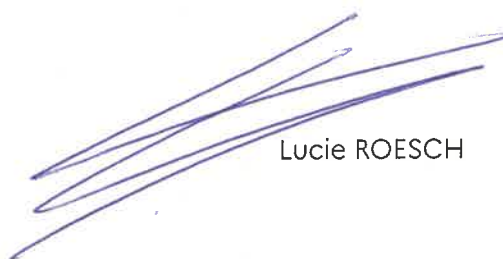
Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté de commune du limouxin et le directeur de l'office de tourisme intercommunal du limouxin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et adressée à l'agence de développement touristique Atout France (79-81 rue de Clichy, 75009 PARIS) et à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude.

Carcassonne, le **03 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-084 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme municipal de LEUCATE en catégorie I

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 à D. 133-30 et R. 133-20 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 n° DLC/BELPAG 11-2019-027 portant classement de l'office de tourisme municipal de Leucate en catégorie I ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 février 2024 approuvant la demande de classement en catégorie 1 de son Office de Tourisme ;

Vu l'avis favorable rendu le 12 mars 2024 par l'Agence de Développement Touristique de l'Aude;

Vu les pièces du dossier;

Considérant que l'office de tourisme municipal de Leucate sis 185 rue du Veyret à Leucate remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'office de tourisme municipal de LEUCATE, sis 185 rue du Veyret à Leucate est classé en catégorie I pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

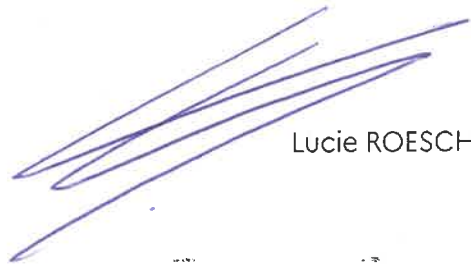
Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le maire de Leucate et le directeur de l'office de tourisme municipal de leucate, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et adressée à l'agence de développement touristique Atout France (79-81 rue de Clichy, 75009 PARIS) et à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude.

Carcassonne, le **03 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucie ROESCH